

PN

**ARRETE DU MAIRE**  
A-2023-007

**Modification de la délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol**

Le Maire de la Ville de Pompey,

Vu les articles L 422-1 et L 423-1 du code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 de simplification du droit,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la commune de Pompey à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Maëlle CUEFF, instructrice au sein de la Plateforme d'instruction du Droit des Sols du Bassin de Pompey, reçoit délégation de signature pour les dossiers dont il a la charge, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- Demandes d'avis et consultations,
- Notification de changement de délai (majorations, prolongations de délais),
- Démarches de compléments en cas de dossiers incomplets.

**Article 2 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.



POMPEY, le 8 février 2023

Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Destinataires :

Registre

~~Recueil des Actes Administratifs~~

Services Techniques

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

C.C.B.P.

Affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié, notifié le 24/2/23

Transmis à la Préfecture le 14/2/23

Reçu à la Préfecture le -